|  |  |
| --- | --- |
| **Groupe de travail du Conseil chargé d'élaborer  le Plan stratégique et le Plan financier pour la période 2024-2027** |  |
| **Première réunion – Virtuelle, 29-30 septembre 2021** |  |
|  |  |
|  | **Document CWG-SFP-1/8-F** |
| **9 septembre 2021** |
| **Original: russe** |
| Contribution de la Fédération de Russie | |
| Propositions de la Fédération de Russie concernant l'amélioration du plan stratégique de l'UIT pour la période 2024-2027 | |

Introduction

L'élaboration du Plan stratégique et du Plan financier de l'UIT devrait s'appuyer principalement sur le mandat de l'Union, tel qu'il est énoncé dans les textes fondamentaux (Constitution et Convention), sur les besoins de ses membres et sur les tendances qui se font jour au sein de l'environnement des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (TIC). Toutefois, il importe également de tenir compte des buts et objectifs de développement de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et des recommandations du Corps commun d'inspection des Nations Unies en matière de développement durable, étant donné que l'UIT est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications et des TIC et qu'elle joue un rôle actif dans le cadre de ses activités. La contribution des télécommunications/TIC à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) et des objectifs du SMSI est largement reconnue. Les efforts concertés et complémentaires de l'UIT et de ses Secteurs permettent de toucher un plus grand nombre d'États Membres, et d'avoir ainsi des conséquences plus importantes, afin de réduire la fracture numérique et l'écart en matière de normalisation, et de contribuer à une amélioration de la gestion du spectre.

L'élaboration du Plan stratégique de l'UIT suppose de relever de nombreux défis liés à l'identification des causes des problèmes et des faits nouveaux ainsi que des tendances qui se font jour, dont certaines sont déjà évidentes, tandis que d'autres le sont moins ou sont totalement inconnues. Il va sans dire que, pour identifier ces problèmes et déterminer s'il est possible ou opportun d'en tenir compte lors de l'élaboration du Plan stratégique et de la définition des buts et des cibles en vue de la réalisation d'objectifs plus larges, il faudra consacrer du temps et mobiliser des fonds et des ressources humaines. Par conséquent, l'élaboration de chaque nouveau plan stratégique devrait s'appuyer sur l'expérience acquise et garantir une certaine continuité d'un plan à l'autre. En définitive, la considération principale qui devrait présider à l'élaboration du Plan stratégique de l'UIT est le mandat de l'organisation, c'est-à-dire ses activités statutaires.

L'UIT devrait réaffirmer une vision mondiale commune pour le développement du secteur des télécommunications/TIC, dans le cadre du Programme Connect 2030, en faveur d'"une société de l'information s'appuyant sur un monde interconnecté, où les télécommunications/TIC permettent et accélèrent une croissance et un développement socio-économiques écologiquement durables pour tous".

Compte tenu du mandat de l'Union et de ses activités et programmes en cours, du mécanisme/de l'outil méthodologique pour la planification stratégique de l'UIT et de la nécessité, pour l'UIT et les membres qui la composent, d'avoir une bonne compréhension des buts et objectifs de l'Union et de la manière de les atteindre du point de vue stratégique, la Fédération de Russie propose sa vision de l'orientation que devrait prendre le plan stratégique et des moyens de l'améliorer, comme indiqué dans la section "**Propositions"** ci-dessous.

Propositions

1 Si l'on compare les cinq buts stratégiques inscrits dans le Plan stratégique actuel de l'UIT pour la période 2020-2023 à l'objet de l'Union énoncé à l'article 1 de la Constitution, on constate un alignement conceptuel global et une large adhésion de l'UIT à son mandat, même si la formulation n'est pas totalement homogène, dans la mesure où les plans évoluent au fil du temps. Les cinq buts stratégiques figurant dans le Plan stratégique de l'UIT pour 2020-2023 peuvent être maintenus dans le Plan stratégique de l'UIT pour la période 2024-2027, ce qui permettra notamment d'assurer la continuité des activités de l'UIT à long terme.

2 Le plan stratégique ne doit pas être trop long ou trop détaillé, dans la mesure où cela non seulement rendrait difficile sa lecture, son analyse et le suivi de sa mise en œuvre, mais mettrait aussi sur le même plan les domaines d'activité principaux de l'UIT et les domaines secondaires, ce qui mettrait à rude épreuve les ressources. Les activités et les objectifs non budgétés ne devraient pas figurer dans le Plan stratégique de l'UIT.

3 Les buts et objectifs énoncés dans les textes fondamentaux de l'Union ne peuvent être atteints sans que l'on tienne compte des mutations qui s'opèrent dans le domaine des télécommunications/TIC, au sein de l'économie et dans la société. À cet égard, nous proposons que la mission de l'UIT pour la période couverte par le plan soit formulée comme suit: "Faciliter et renforcer les relations pacifiques, la coopération internationale et le développement économique et social entre les peuples grâce à des services de télécommunication efficaces et universellement accessibles et en favorisant le rôle directeur de l'UIT dans ce sens".

4 Le Plan stratégique de l'UIT devrait être axé sur les objectifs et les fonctions qui facilitent la réalisation des buts stratégiques de l'Union, en sa qualité d'institution spécialisée du système des Nations Unies pour les questions relatives aux télécommunications/TIC. Les "Cibles de l'Union" (en tant que produits des incidences à long terme des travaux de l'UIT sur tous les aspects de la société) peuvent servir d'indicateurs concernant les progrès accomplis en vue d'atteindre les buts stratégiques de l'Union, mais elles doivent aussi être mises en relation avec les ODD, conformément à la Résolution 71 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires. Ces cibles ont pour vocation d'indiquer dans quelle direction l'Union devrait faire porter ses efforts et de concrétiser la vision qu'a l'UIT d'un monde interconnecté. À cet égard, la section 3 du Plan stratégique actuel de l'UIT devrait être considérablement raccourcie, voire entièrement supprimée, dans la mesure où elle est trop dense et où les informations pertinentes pourraient être présentées dans la section "Cibles".

5 Le Plan stratégique de l'UIT gagnerait à mieux rendre compte du rôle de la présence régionale, qui est l'une des fonctions les plus importantes de l'UIT. La présence régionale permet de mieux évaluer les problèmes et les besoins des régions et de contribuer à y répondre. Les principaux objectifs et domaines de ces activités devraient figurer dans le plan stratégique, dans l'optique d'"Une UIT unie dans l'action", et non uniquement en tant qu'objectifs des Secteurs.

Dans ce contexte, il est nécessaire, avant tout chose, de résoudre le problème de la modification du rattachement administratif des bureaux régionaux/bureaux de zone. Il convient de tenir compte, dans le cadre de l'élaboration des éléments correspondants du plan, des points de vue des organisations régionales de télécommunication (voir les Résolutions 58 (Rév. Busan, 2014) et 25 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires).

6 Les questions liées à la formulation des résultats des Secteurs et des résultats intersectoriels demeurent complexes et appellent un examen complémentaire. Compte tenu du manque de précision dans la façon dont ils sont formulés et de l'absence de correspondance claire entre les résultats et les indicateurs permettant d'évaluer la mise en œuvre effective du plan stratégique, il est difficile, pour les États Membres, d'évaluer efficacement le degré de mise en œuvre du plan stratégique. Par conséquent, conformément à la Résolution 151 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, il est nécessaire "de continuer d'élaborer un cadre UIT détaillé de présentation des résultats pour appuyer la mise en œuvre des plans stratégique, financier et opérationnel et du budget, et pour améliorer la capacité qu'ont les membres de l'Union d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des buts de l'UIT".

Références

Constitution de l'UIT, Convention de l'UIT, Résolution 71 (Rév. Dubaï, 2018); Résolution 151 (Rév. Dubaï, 2018); Résolution 191 (Rév. Dubaï, 2018) et Résolution 200 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires; Résolution 1404 (C21) du Conseil.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_